

SYMPTOMAG'

OCTOBRE
2020

Bulletin d'informations annuel du Syndicat Mixte Pour le Tri et le Traitement des Ordures Ménagères et assimilées
ARAULES - BAS EN BASSET - BEAUX - BEAUZAC - BESSAMOREL - GRAZAC - LA CHAPELLE D'AUREC - LAPTE - LES VILLETES - MALVALETTE
- MONISTROL SUR LOIRE - SAINT MAURICE DE LIGNON - SAINT PAL DE MONS - SAINTE SIGOLENE - VALPRIVAS - YSSINGEAUX

CONSOMMER
AUTREMENT,
JETER MOINS,
TRIER PLUS,
VALORISER
MIEUX.



ÉDITO

Je tiens dans un premier temps à rendre hommage à Michel OLAGNON, décédé brutalement le 8 Juillet 2020. Son implication personnelle dans les projets du SYMPTTOM a notamment permis depuis son arrivée il y a 8 ans, la réalisation de trois déchetteries appréciées de tous sur notre territoire, à Monistrol sur Loire, à Bas en Basset puis à Yssingeaux. Il a également été un acteur essentiel dans la gestion du centre d'enfouissement. Je renouvelle à son épouse, sa famille et ses proches nos condoléances et notre reconnaissance pour le travail réalisé par Michel.

Réélu le 23 septembre 2020 à la présidence du SYMPTTOM, je remercie tous les membres du conseil syndical pour leur confiance et le personnel pour son engagement au sein de la collectivité.

Notre mission est importante pour les années à venir en ce qui concerne la diminution des déchets, l'évolution et le respect des consignes de tri ou encore les progrès restant à faire pour plus de valorisation. De ces objectifs découlera une décision déterminante : conserver ou non un centre d'enfouissement sur notre territoire départemental. Des solutions sont à repenser, en collaboration avec les autres syndicats de gestion des déchets, l'agglomération du Puy-en-Velay, les industriels du tri, de la valorisation et du traitement des déchets.

N'oublions pas que chacun d'entre nous reste le premier acteur de la réduction, du réemploi ou encore de la valorisation de nos déchets, dans nos gestes quotidiens.

Le Président du SYMPTTOM,
Jean-Paul LYONNET.

Depuis l'arrivée de Michel OLAGNON au SYMPTTOM, il y a près de 8 ans, de nombreux projets du syndicat ont vu le jour sous son oeil expert et rigoureux jusqu'à sa disparition brutale le 08 juillet 2020, à la porte de sa retraite. Les élus, le Président et l'ensemble des agents s'associent à la peine de sa famille et de ses proches dans cette épreuve.



SOMMAIRE

LES ÉLUS AU SYMPTTOM	PAGES 4
<i>Le Bureau Syndical & Le Comité Syndical.</i>	
L'ISDND	PAGE 5
<i>L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.</i>	
LES DÉCHETTERIES	PAGE 6-9
<i>Au service d'un meilleur tri Les déchets chimiques ménagers Les horaires des déchetteries du SYMPTTOM</i>	
DOSSIER : LE TRISÉLECTIF	PAGES 10-13
<i>Que retrouve t-on réellement dans les poubelles jaunes ? Comprendre les logos sur nos emballages.</i>	
LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	PAGE 14
<i>Vers la fin des plastiques à usage unique</i>	

INFOS EN VRAC

2020 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYMPTTOM



Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la compétence relative à la gestion et la collecte des Points d'Apports Volontaires (PAV) de Verre, de Papiers et de Textiles présents sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM, est réattribuée respectivement à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et à la Communauté de Communes des Sucs. Désormais, ces dernières assureront la gestion et la collecte des PAV présents sur leur territoire respectif.

À QUI S'ADRESSER ?

Pour des questions relatives à la collecte ou aux conteneurs... :

Bacs jaunes

Ordures ménagères

Verre

Papiers

Textiles

Selon votre lieu de résidence, contactez la Communauté de Communes

• « Marches du Velay-Rochebaron »

04 71 61 74 34

• « des Sucs »

04 71 59 07 67

Pour des questions relatives au(x)... :

Déchetteries

Centre d'enfouissement

Tri et à la prévention des déchets

Contactez le SYMPTTOM

04 71 75 57 57

STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES !

La lutte contre les dépôts/décharges sauvages est un travail de chaque instant pour les collectivités.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (10 Février 2020) a permis de remettre ce fléau à l'ordre du jour. D'autant plus qu'avec l'épidémie de Covid-19, ce problème trouve un nouvel écho, avec la multiplication du nombre de nouveaux déchets abandonnés liés à cette crise sanitaire (masques, gants etc...) et des moyens de collecte parfois perturbés.

RAPPEL DES SANCTIONS ENCOURUES :

• *Abandon/dépôt de déchets par un particulier « à pied » :*

Contravention de 2^{ème} classe, soit une amende forfaitaire de 68€ (minorée à 45€ si paiement rapide, majorée à 180€ si paiement tardif et au maximum à 450€ en cas de défaut de paiement ou de contestation), selon l'article R632-1 du Code pénal repris par l'article R.541-76 du Code de l'environnement.

• *Abandon/dépôt de déchets par un particulier transportés en véhicule :*

Contravention de 5^{ème} classe, soit une amende d'un montant maximum de 1500€ (3000€ en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement.

• *Abandon/dépôt de déchets par une entreprise :*

2 ans de prison et/ou 75000€ d'amende, selon article L541-46 du Code de l'environnement.



LES ÉLUS AU SYMPTTOM

LES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

L'installation du Comité Syndical et l'élection des membres du Bureau Syndical a eu lieu le 23 septembre 2020.



LE PRÉSIDENT

Jean-Paul LYONNET



LE VICE-PRÉSIDENT

Eric DUBOUCHET



LE SECRÉTAIRE

Yves BRAYE



MEMBRE DU BUREAU

Evelyne BAYET



MEMBRE DU BUREAU

Laurent CAPPY



MEMBRE DU BUREAU

Alain FOURNIER



MEMBRE DU BUREAU

Philippe GESSEN



MEMBRE DU BUREAU

Pascal MEILLER

LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON » :

- > **BAS EN BASSET :**
TITULAIRES : GESSEN Philippe, JOLIVET Guy et MARTIN Alain
- > **BEAUZAC :**
TITULAIRES : GIRAUD Josiane et MONCHER Jean-Pierre
- > **LA CHAPELLE D'AUREC :**
TITULAIRE : GROS Éric
- > **LES VILLETES :**
TITULAIRE : BONNISOL Fabien
- > **MALVALETTE :**
TITULAIRE : PABIOU Didier
- > **MONISTROL SUR LOIRE :**
TITULAIRES : LYONNET Jean-Paul, BONNEFOY Christian, CAPPY Laurent, DEFOUR Anne, GIUNTA Calogero et MANGIARACINA Annie
- > **SAINTE-SIGOLENE :**
TITULAIRES : BARRY Bernard, BRAYE Yves, FREYSSINET Dominique et ROUCHOUSE Didier
- > **SAINT PAL DE MONS :**
TITULAIRES : RIFFARD Patrick et CONVERS Michel
- > **VALPRIVAS :**
TITULAIRE : CELLE Jean-Paul

Les membres suppléants de la CCMVR seront élus lors d'un prochain conseil communautaire.

DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « DES SUCS » :

- > **ARAULES :**
TITULAIRE : MONDON Michel
SUPPLÉANTE : DELAIGUE Sylvie
- > **BEAUX :**
TITULAIRE : MEILLER Pascal
SUPPLÉANT : DUCRAY Henry
- > **BESSAMOREL :**
TITULAIRE : DUBOUCHET Eric
SUPPLÉANT : JOUVE Marc
- > **GRAZAC :**
TITULAIRE : LARDON Karine
SUPPLÉANT : GAILLARD Hervé
- > **LAPTE :**
TITULAIRES : MOUNIER Anthony et ROUX Justine
SUPPLÉANTE : LIOGIER Huguette
- > **SAINT MAURICE DE LIGNON :**
TITULAIRES : MOREL Pierre, FOURNIER Alain et AULAGNIER Jean-Paul
SUPPLÉANT : MOUSSET Pascal
- > **YSSINGEAUX :**
TITULAIRES : LIOGIER Pierre, BAYET Evelyne et ARSAC-DELAIGUE Nathalie
SUPPLÉANTE : SAHUC Marie-Pierre
- > **RETOURNAC :**
TITULAIRE : BENEVENT Thierry
- > **SAINT JULIEN DU PINET :**
TITULAIRE : GIBERT Christian

ISDND L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

L'OBLIGATION DU TRI 5 FLUX

Dans le prolongement de la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte, le décret « 5 flux » du 10 mars 2016, rend obligatoire, pour les entreprises, les commerces, les administrations ou encore les collectivités, le tri de 5 types de déchets à minima : le papier/carton, le métal, le bois, le plastique (recyclable) et le verre. Ainsi, chaque entreprise depuis le 1^{er} Juillet 2016 doit s'assurer et attester de la mise en place de filières de recyclage adaptées à sa production de déchets.

L'accès à l'Installation des Déchets Non Dangereux de Monistrol sur Loire est conditionné au respect du décret 5 flux. Les apports sont autorisés seulement en présence des attestations de valorisation propres à chaque entreprise.

Une Fiche d'Information Préalable est également fournie par chaque entreprise pour identifier l'origine des déchets apportés sur le site.

Qui est concerné ?

- Les entités qui sont collectées par un prestataire privé (avec mise à disposition de bennes par exemple).

- Celles qui sont collectées par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1100 Litres/semaine.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, une obligation spécifique concerne

également les sites (quels que soit leur activité) regroupant plus de 20 employés : le tri des papiers de bureau à la source.

Les avantages du tri à la source :

- Mieux connaître les déchets produits sur les sites.

- Réduire la quantité des déchets mis en décharge et ainsi en réduire le coût.

- Respecter la réglementation (des contrôles peuvent être effectués par les services de la DREAL et faire l'objet d'amendes).

- Mobiliser les collaborateurs sur un projet commun et les impliquer dans la mise en place du tri.

- Créer des synergies entre les entreprises dans une démarche d'économie circulaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Près de 40% des déchets enfouis à l'ISDND de Monistrol sur Loire sont des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites sur le territoire du SYMPTTOM. En 2019, le poids moyen d'OMR collecté par habitant était de 226 kilos/an. Ce volume de déchets produits peut être considérablement réduit grâce aux gestes de tri des emballages et de prévention des déchets (réduction du gaspillage alimentaire, compostage, réemploi, réduction des emballages...)

Un cap à tenir : la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (février 2020) entend accélérer le changement et soulever plusieurs leviers notamment en matière de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. L'objectif fixé est la réduction de 15% de la production de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030, avec pour valeur de base l'année 2010*.

*Sur le territoire du SYMPTTOM, en 2010, le poids moyen d'OMR collecté par habitant était de 250 kilos, soit 10% de plus qu'en 2019.



24 469 TONNES

de déchets ont été enfouis à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Monistrol sur Loire en 2019, incluant : les Ordures Ménagères Résiduelles, des Déchets Industriels Banals, des matériaux de recouvrement, les encombrants des déchetteries et des communes et également des boues de stations.



LES DÉCHETTERIES

BAS EN BASSET
MONISTROL SUR LOIRE
& YSSINGEAUX

DÉCHETTERIES : AU SERVICE D'UN MEILLEUR TRI !



162 151 ENTRÉES

dans les déchetteries
du SYMPTTOM ont été
comptabilisées en 2019.

13 872 TONNES

de déchets y ont été apportées.



Un guide pratique est disponible dans chaque déchetterie du SYMPTTOM ! Il regroupe l'ensemble des informations utiles lors de vos passages en déchetterie : les horaires, les déchets acceptés/refusés, les conditions d'accès sur les sites etc. N'hésitez pas à le demander à l'agent d'accueil sur place ou à le télécharger sur notre site Internet :

 www.symptomt.com

Chaque déchetterie du SYMPTTOM est équipée de façon optimale, afin de faciliter le geste de tri des usagers du territoire. Nos équipes sont disponibles pour vous conseiller à chacun de vos passages. Depuis la crise sanitaire, les véhicules sont filtrés à l'entrée, ce qui permet de limiter le nombre de personnes sur le site, mais également d'être plus attentifs aux dépôts, qui sont parfois difficiles à contrôler les jours de grande affluence. Pour rappel, l'accès à une déchetterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet.

Les usagers doivent donc respecter le règlement intérieur des déchetteries, ainsi que les consignes de tri données par les gardiens. Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord par ce dernier pour leur dépôt. La récupération d'objets ou de matériaux est interdite dans l'enceinte des déchetteries. L'accès aux locaux « Ressources » (réservés aux objets encore en bon état) est strictement réservé au personnel et aux associations conventionnées.

LES FILIÈRES PRÉSENTES EN DÉCHETTERIE :

					
BOIS TRAITÉ	PAPIERS	BOIS NON TRAITÉ	MOBILIER	CARTONS	PLASTIQUES
					
PNEUS	BOUEILLES PLASTIQUES	DÉCHETS VERTS	MÉTAUX	RADIOGRAPHIES	DÉBLAIS GRAVATS
					
PILES, ACCUMULATEURS ET BATTERIES	HUILES ALIMENTAIRES	HUILES DE VIDANGE	DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)		
					
ENCOMBRANTS	TEXTILES	DDS (Déchets chimiques ménagers)			
					
CARTOUCHES D'ENCRE	VERRE	PLÂTRE/PLAQUES DE PLÂTRE			
					
CAPSULES CAFÉ EN ALUMINIUM	BOUCHONS EN PLASTIQUE	CARTOUCHES FILTRANTES D'EAU			

SONT INTERDITS :

- l'amiante,
- les souches d'arbres,
- les déchets dangereux professionnels,
- les déchets radioactifs,
- les déchets à caractère explosif, les armes, les munitions,
- les pneus poids lourds et agricoles,
- les médicaments,
- les DASRI* (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux),
- les cadavres d'animaux
- les Ordures Ménagères.



Participez au recyclage des matériaux utilisés
écomobilier

ÉCO-MOBILIER - SAS au capital de 200.000 € - Siège social : 50, avenue Daumesnil 75012 Paris - 538 495 870 RCS Paris - Crédit illustration : Bunka. Imprimé sur du Coccoon Silk (papier certifié FSC®, 100% de fibres recyclées) - Septembre 2018.



Il était une fois un oreiller qui se rêvait doudoune branchée.

Les histoires d'oreillers finissent bien !

Depuis le 1^{er} octobre 2018, vous versez une éco-participation au moment de votre achat qui sert à financer la filière de recyclage des couettes, oreillers et coussins usagés.

Faites partie de cette belle histoire : eco-mobilier.fr



QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

Les couettes, oreillers, traversins, sacs de couchage...
En clair, tous les articles rembourrés de literie et d'assise.



COUETTES



OREILLERS



COUSSINS



SACS DE
COUCHAGE



SURMATELAS

écomobilier

LES DÉCHETTERIES

BAS EN BASSET
MONISTROL SUR LOIRE
& YSSINGEAUX

LES DÉCHETS CHIMIQUES MÉNAGERS :

► DIRECTION LA
DÉCHETTERIE !



SOCIÉTÉ À BUT NON LUCRATIF
ENGAGÉE DANS LE TRAITEMENT DES
DÉCHETS CHIMIQUES DES PARTICULIERS



Les produits chimiques usagés peuvent être des déchets dangereux pour l'environnement et votre santé. Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, ils doivent être rapportés en déchetterie afin de bénéficier d'une prise en charge et d'un traitement sécurisés. Il est donc essentiel de ne pas les jeter dans les poubelles (ordures ménagères ou tri sélectif) ou de les vider dans les canalisations, mais de les apporter en déchetterie, si possible dans leur emballage d'origine, ou à minima avec une étiquette précisant leur nature, afin de faciliter leur tri et leur conditionnement lors de la prise en charge.

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?



BRICOLAGE
& DÉCORATION



JARDINAGE



ENTRETIEN
DE LA MAISON



ENTRETIEN
DE LA VOITURE



ENTRETIEN
DE LA PISCINE



CHAUFFAGE,
CHEMINÉE & BARBECUE

QUE DEVIENNENT-ILS ?



Donnons une 2^{ème} vie à nos textiles d'habillement, linge de maison et chaussures



Pour les déposer rendez-vous sur :

www.lafibredutri.fr

Retrouvez également la localisation de toutes les colonnes TEXTILES du territoire du SYMPTTOM sur :

www.sympttom.fr

QU'ILS SOIENT EN BON ÉTAT, USÉS OU DÉCHIRÉS

PAS D'ARTICLE HUMIDE

LES CHAUSSURES LIÉES PAR PAIRE

DANS UN SAC BIEN FERMÉ



Dans un Point d'Apport Volontaire portant ce logo :



ILS SERONT RÉUTILISÉS OU RECYCLÉS !

HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES DU SYMPTTOM :



DANS CHAQUE DÉCHETTERIE

HORAIRES D'HIVER (du 1^{er} Novembre au 31 Mars inclus)

	BAS EN BASSET		MONISTROL / LOIRE		YSSINGEAUX	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
LUNDI	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H	FERMÉ	14H - 17H
MARDI	FERMÉ		09H - 12H	14H - 17H	FERMÉ	
MERCREDI	FERMÉ	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H
JEUDI	09H - 12H	FERMÉ	FERMÉ		09H - 12H	14H - 17H
VENDREDI	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H
SAMEDI	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H

HORAIRES D'ÉTÉ (du 1^{er} Avril au 31 Octobre inclus)

	BAS EN BASSET		MONISTROL / LOIRE		YSSINGEAUX	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
LUNDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H
MARDI	FERMÉ		09H - 12H	14H - 18H	FERMÉ	
MERCREDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H
JEUDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H
VENDREDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H
SAMEDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H

LES DÉCHETTERIES SONT FERMÉES LES DIMANCHES & LES JOURS FÉRIÉS

TRI SÉLECTIF

AU COEUR DE NOS POUBELLES JAUNES

Chaque bac jaune collecté sur le territoire du SYMPTTOM est amené au Centre de Tri de Firminy, afin de pouvoir y conditionner les matières séparément et de les diriger vers des entreprises pour leur recyclage respectif.

Chaque mois, le centre de tri effectue une ou plusieurs « caractérisations ».

Celles-ci consistent à récupérer un échantillon de déchets issus des bacs jaunes de notre territoire et d'en analyser leur contenu. C'est selon les caractérisations réalisées au cours de l'année 2019 que nous vous proposons de découvrir l'intérieur de nos bacs jaunes.

Du positif : environ 3/4 des déchets des bacs jaunes sont correctement pré-triés par les usagers.

Même s'ils sont répartis différemment selon les deux collectivités du territoire, les emballages recyclables (papiers/cartons/cartonnettes, bouteilles et flacons plastiques et emballages métalliques) représentent environ 75% du contenu de nos bacs jaunes. Ceux-ci pourront effectivement être recyclés après avoir été re-triés par famille de matériaux au centre de tri de Firminy.



En 2019, 2 362 tonnes d'Emballages Ménagers Recyclables ont été collectées dans les bacs jaunes du territoire. Cependant, encore 21,10 % des déchets jetés dans les bacs jaunes sont des erreurs de tri.

Malheureusement, encore 20 à 25 % des déchets déposés dans les bacs jaunes font l'objet d'un refus de tri.

Les déchets qui illustrent le plus les refus de tri sont des déchets non recyclables : sacs d'ordures ménagères, objets divers... Ces derniers relèvent plus d'incivilités que d'erreurs d'application des consignes de tri.

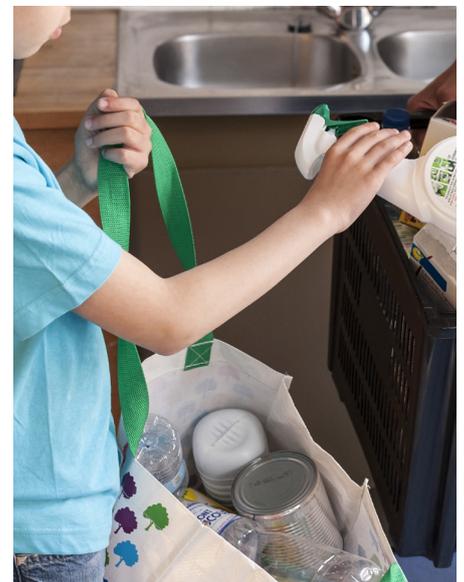
D'autres déchets en revanche, comme les emballages en plastique non recyclables (pots, barquettes, films...) sont régulièrement retrouvés des les bacs de tri. Ils sont le résultat d'une mauvaise compréhension de la consigne de tri des plastiques. C'est d'ailleurs l'une des raisons de la mise en place d'une simplification de cette consigne de tri qui est en cours au niveau national.

Le reste des refus semblent s'articuler autour de déchets recyclables, mais où le geste de tri n'est pas abouti. En effet, nous retrouvons régulièrement dans les bacs jaunes des textiles, du verre (qui doivent être déposés respectivement dans des conteneurs spécifiques) ou encore

qui ont été imbriqués entre eux, donc qui n'ont pas pu être recyclés.

Les conséquences d'un mauvais geste de tri.

Se tromper dans son geste de tri n'est pas impardonnable mais cela engendre des coûts supplémentaires de transport des erreurs de tri vers des installations de stockage pour leur enfouissement. En effet le déchet mal trié sera donc transporté deux fois au lieu d'une seule et laissera derrière lui une empreinte carbone plus importante.



L'analyse du contenu de nos bacs jaunes a été réalisée sur un échantillon moyen et proportionnel à 500 KG de déchets issus des bacs jaunes du territoire en 2019. L'analyse a été faite de manière distincte sur les deux Communautés de Communes qui composent le SYMPTTOM. En effet, les consignes de tri différentes sur ces deux collectivités peuvent expliquer certaines variations. Pour la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron : les papiers sont à déposer dans les conteneurs PAPIERS. Pour la Communauté de Communes des Sucs : les papiers sont à déposer dans les bacs jaunes.



REFUS DE TRI
26.85 %

EMBALLAGES MÉTAL
3.20 %

BOUEILLES & FLACONS EN PLASTIQUE
9.41 %

CARTONS & PAPIERS
60.53 %

REFUS DE TRI
22.81 %

EMBALLAGES MÉTAL
3.23 %

BOUEILLES & FLACONS EN PLASTIQUE
8.08 %

CARTONS & PAPIERS
65.88 %

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON

CARTONS & PAPIERS :

- Emballages Ménagers Recyclables : **24.08%**
- Journaux, Revues et Magazines : **22.30%**
- Gros de magasin (*papiers et cartons mêlés*) : **12.52%**
- Emballages Liquides Alimentaires (*briques*) : **1.64%**

BOUEILLES & FLACONS EN PLASTIQUE :

- PET Clair : **5.24%**
- PET Foncé : **2.49%**
- PEHD : **1.68%**

EMBALLAGES MÉTAL :

- Acier : **2.69%**
- Aluminium : **0.51%**

REFUS DE TRI :

- Déchets autres : **21.92%**
- Autres plastiques (pots, barquettes, films) : **1.43%**
- Textiles : **1.19%**
- Autres objets métal : **0.90%**
- DEEE* : **0.61%**
- Verre : **0.49%**
- Emballages recyclables imbriqués : **0.31%**

*(Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SUCS

CARTONS & PAPIERS :

- Journaux, Revues et Magazines : **32.93%**
- Emballages Ménagers Recyclables : **17.11%**
- Gros de magasin (*papiers et cartons mêlés*) : **14.02%**
- Emballages Liquides Alimentaires (*briques*) : **1.81%**

BOUEILLES & FLACONS EN PLASTIQUE :

- PET Clair : **4.69%**
- PET Foncé : **2.29%**
- PEHD : **1.14%**

EMBALLAGES MÉTAL :

- Acier : **2.99%**
- Aluminium : **0.24%**

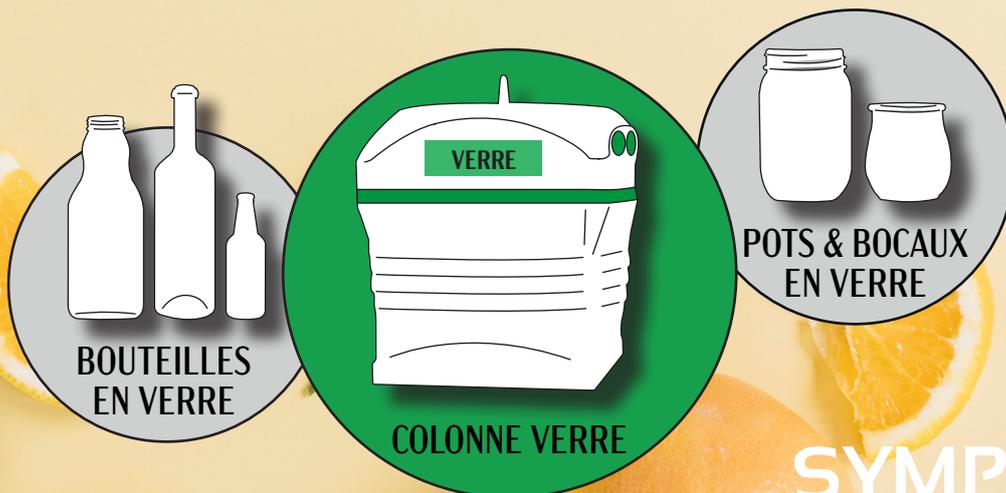
REFUS DE TRI :

- Déchets autres : **18.17%**
- Textiles : **1.65%**
- Autres plastiques (pots, barquettes, films) : **1.61%**
- Emballages recyclables imbriqués : **1.52%**
- Verre : **0.79%**
- Autres objets métal : **0.36%**
- DEEE* : **0.07%**

*(Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques)



7 emballages en verre sur 10 ont la chance d'être triés et recyclés, les 3 autres sont encore jetés aux ordures ménagères.



COMPRENDRE LES LOGOS SUR NOS EMBALLAGES



Au-delà des consignes de tri, les symboles du tri présents sur nos produits du quotidien peuvent nous aider à mieux recycler. Ils sont toutefois divers et variés et peuvent parfois prêter à confusion.



LE POINT VERT

Le point vert ne signifie pas que le produit est recyclable.

Il est présent sur plus de 95% de nos emballages. Il signifie que l'entreprise qui met en vente le produit en question, participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. En effet, les entreprises payent ce point vert. Son tarif est calculé selon le poids, le matériau et le nombre d'éléments de l'emballage.

L'INFO TRI



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT
> WWW.CONSIGNESDETRI.FR

Le Point vert est désormais accompagné par des consignes de tri, illustrées par de nouveaux pictos qui viennent préciser le geste à faire pour chaque éléments de l'emballage.



L'ANNEAU DE MÖBIUS

Il est le symbole universel des matériaux recyclables. Il signifie que l'emballage est techniquement recyclable et qu'il dispose de filières de collecte et de valorisation.

L'anneau de möbius avec un pourcentage à l'interieur :



Le pourcentage au centre (ex : 65%) indique le taux de matières recyclées utilisé dans la fabrication du produit. Mais attention, un produit conçu à partir de matières recyclées n'est pas forcément recyclable !

L'anneau de möbius avec un numéro à l'interieur :



Dans le domaine des emballages plastique, une forme simplifiée du ruban de Möbius est utilisée. Le sigle et le numéro donne une indication sur le matériau principal entrant dans la composition de l'emballage (*polyéthylène, polychlorure, polypropylène...*).



TRIMAN

Il doit apparaître sur tous les emballages et produits recyclables, sauf sur le verre. Ce symbole indique que le produit recyclable doit être trié ou rapporté dans un point de collecte afin d'y être recyclé.



TIDY MAN quant à lui vise simplement à inciter à jeter dans une poubelle les emballages, recyclables ou non, après leur consommation.



LA POUBELLE BARÉE

On la retrouve sur les appareils électriques, les piles, les batteries, les ampoules... Ces produits ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères, mais collectés séparément (en déchetterie ou dans les magasins distributeurs...)

RÉDUCTION & PRÉVENTION

LA FIN DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

Face à l'urgence climatique, la France a fixé des objectifs pour faire disparaître le plastique à usage unique, fléau et symbole de notre société de consommation actuelle. D'ici 2040, les plastiques à usage unique vont être interdits en France. C'est en tout cas l'un des objectifs de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Elle est l'aboutissement d'un long processus et d'une prise de conscience face aux enjeux environnementaux.

Si la France vise les 100% de plastiques recyclés d'ici 2025, elle connaît néanmoins un retard certain dans le recyclage de ce matériau face à ses voisins européens, et recycle seulement environ un quart de ses déchets plastiques.

Grâce à cette nouvelle loi, il s'agira en effet de mieux concevoir le matériau pour qu'il soit systématiquement recyclable, de faciliter sa collecte et de favoriser l'utilisation du plastique recyclé dans les nouveaux objets produits. En janvier 2017, les premières mesures contre le plastique à usage unique faisaient leur apparition : les sacs plastiques jetables ont disparus de nos grandes surfaces. Puis au début de l'année 2020, c'était au tour de la vaisselle jetable (gobelets et assiettes) et des cotons-tige

en plastique d'être interdits à la vente. Les bouteilles d'eau plate en plastique étaient également interdites dans la restauration scolaire.

Au cours des prochaines années, d'autres objets composés de plastique à usage unique vont également être amenés à disparaître de notre quotidien.



« PLASTIQUE À USAGE UNIQUE » ?

Un décret publié au Journal officiel du 27 décembre 2019 précise qu'un produit en plastique à usage unique se définit comme un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour être réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu.

L'ÉCHÉANCIER PRÉVU

Janvier 2021

Interdiction des assiettes jetables cartonnées comportant un film plastique, des assiettes en plastique compostables, des pailles, des couverts en plastique, des touillettes, des couvercles de gobelets, des récipients en polystyrène et des emballages en plastique pour les fruits et légumes (pour les produits < 1.5KG sans risques de détérioration).

Janvier 2023

Interdiction dans l'enceinte d'établissements de restauration : des récipients, gobelets et couverts à usage unique, quelque soit leur matériau, lorsque les repas sont servis sur place (exemple les fast food)

Interdiction des contenants alimentaires de cuisson en plastique dans les cantines

2025

Janvier 2022

Interdiction des sachets de thé/tisanes en plastique. Sera également interdite : la mise à disposition, à titre gratuit, de jouets en plastique dans les menus destinés aux enfants.

Objectif zéro emballage ménagers plastique à usage unique (bidons de lessive, sachets de salade, bouteilles de soda, de shampoing, tubes de crème, pots de yaourts...)

2040

LE VRAC ! PENSEZ-Y !

Toutes ces interdictions ont également pour but d'inciter les consommateurs à être plus respectueux de l'environnement lors de leurs achats. La vente d'aliments en vrac semble de plus en plus séduire et largement se développer. Si pendant longtemps, la vente de

produits en vrac s'est résumée aux aliments comme les pâtes, le riz, les fruits secs, la semoule, ou encore les céréales et légumineuses, sachez qu'aujourd'hui, la liste d'aliments s'est considérablement étendue. Il est désormais possible de trouver des produits frais (à la coupe), du café, du thé, des condiments, des biscuits, des produits d'entretien ou encore des cosmétiques !

LES CONSIGNES DE TRI

Retrouvez les emplacements de toutes les colonnes VERRE, PAPIERS et TEXTILES près de chez vous !

LE BAC JAUNE

LES BOUTEILLES ET LES FLACONS EN PLASTIQUE

LES CARTONNETTES ET LES BRIQUES ALIMENTAIRES

LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES VIDES

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Sucrs, les PAPIERS sont à déposer dans le bac jaune.



LA COLONNE VERRE



LES BOUTEILLES EN VERRE

LES POTS, LES BOCAUX EN VERRE

LA COLONNE PAPIERS

LES JOURNAUX ET MAGAZINES

COURRIERS ET ENVELOPPES

LIVRES, CATALOGUES ET ANNUAIRES

PUBLICITÉS ET PROSPECTUS

ET AUTRES...

TOUS LES PAPIERS !



LA COLONNE TEXTILES

LES VÊTEMENTS (en sacs fermés)

LES CHAUSSURES (nouées/attachées par paires)

LINGE DE MAISON (en sacs fermés)

LA MAROQUINERIE ET LES PELUCHES (en sacs fermés)



LE BAC OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)



Les déchets NON RECYCLABLES, NON DANGEREUX, NON ENCOMBRANTS.

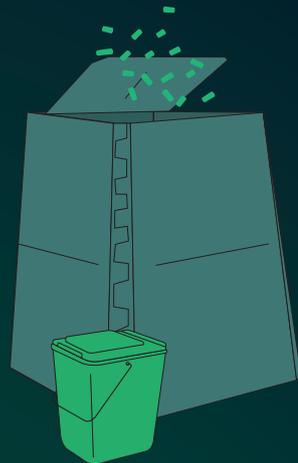


LA TONTE

N'EST PAS UN DECHET.



*dans le
composteur*



*dans le potager
en paillage*



*sur place
en mulching*



*au pied des arbres
en paillage*